

**L'évaluation périodique
des programmes de
formation de
l'Université Laval**

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Janvier 1994

No de publication 94-02
Dépôt légal - 1er trimestre 1994
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-920079-22-0
© CREPUQ 1994

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554

Table des matières

Lettre de transmission à monsieur Michel Gervais, recteur de l'Université Laval	2
Introduction	3
1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes	4
2. L'évaluation périodique à l'Université Laval	5
3. Principes généraux et lignes directrices des processus d'évaluation périodique	9
3.1 La politique d'évaluation périodique	9
3.2 Le processus d'évaluation des programmes de formation du premier cycle	11
3.3 Le processus d'évaluation des programmes de formation des deuxième et troisième cycles	15
4. La conformité des processus d'évaluation périodique avec la « Politique » de la CREPUQ	19
4.1 L'objectif de l'évaluation	19
4.2 Les modalités de l'évaluation	20
4.3 Les objets de l'évaluation	27
Conclusion et recommandations	30
Annexe 1 — Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes	32
Annexe 2 — Horaire de la visite à l'Université Laval	33

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991.

Dans ce troisième rapport¹, la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université Laval. C'est en réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en mai 1992, que le recteur de l'Université Laval a invité la Commission à visiter l'Université au cours du trimestre d'hiver 1993. La Commission, dont la liste des membres apparaît à l'**Annexe 1**, tient à remercier l'Université Laval de la collaboration soutenue qu'elle a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Le premier rapport de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, publié en décembre 1992, portait sur «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**»; le second, publié en mai 1993, concernait «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**».

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'Université et sa conformité aux termes du «*cadre de référence*» établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Aux fins de cette analyse, la Commission a disposé de documents à caractère général, tels que l'énoncé de politique et les directives en vigueur à l'Université, le calendrier des évaluations réalisées et projetées.

Par ailleurs, la Commission souhaitait vérifier sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation; c'est pourquoi elle a également reçu les dossiers d'évaluation de cinq programmes de son choix: le Baccalauréat en architecture, rattaché à la faculté d'architecture et d'aménagement, le Baccalauréat en génie électrique de la faculté des sciences et de génie, les Certificats en administration et en comptabilité de la faculté des sciences de l'administration, ainsi que la Maîtrise en service social.

C'est dans un deuxième temps, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, les 5 et 6 mai 1993, que la Commission a rencontré les membres de la direction de l'établissement qui assument des responsabilités institutionnelles en matière d'évaluation périodique et les personnes qui, à divers titres, ont participé à l'évaluation des cinq programmes d'étude retenus (voir l'«**Horaire de la visite**», reproduit à l'**Annexe 2**). Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord les principaux éléments du contexte dans lequel ont évolué les procédures d'évaluation que l'Université Laval a développées. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes de premier cycle et ses programmes de deuxième et de troisième cycles. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'Université Laval par rapport au «*cadre de référence*» établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente les conclusions de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

Il importe de souligner qu'en mai 1993, au moment même où la Commission visitait l'Université, la Commission des études présentait un projet visant à modifier le processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle. La Commission reviendra sur le contenu de ces propositions de modification dans le cadre du quatrième chapitre du présent rapport.

2. L'évaluation périodique à l'Université Laval

L'Université Laval est sans doute une pionnière au Québec en matière d'évaluation des programmes de premier cycle puisque c'est en septembre 1974 que le Conseil de l'Université en adoptait le principe. Ce n'est toutefois qu'au début des années 80 que l'Université met en place les principaux éléments de sa politique d'*«évaluation des programmes de formation»*. Dans son **«Plan directeur de 1980-1983»**, l'Université se donne trois objectifs en matière d'évaluation des programmes, soit:

- *«définir l'ampleur (que l'Université) entend donner au processus d'évaluation des programmes de cours»;*
- *«favoriser l'application d'une politique d'évaluation des programmes des 1er, 2e et 3e cycles par les instances qui (les) régissent»;*
- *«faire en sorte que ces travaux soient amorcés avant la fin de la période 1980-1983».*

C'est ainsi qu'en avril 1982, le Conseil de l'Université approuve le document intitulé **«L'évaluation des programmes de formation»**, qui précise le contenu de la politique d'évaluation des programmes de l'établissement. De plus, le Conseil confie la responsabilité de l'évaluation des programmes de formation au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et le charge de faire rapport *«sur les critères à utiliser pour rappeler devant le Conseil un ou des programmes, d'établir la procédure pour ce faire et un calendrier des évaluations prévisibles pour les années 1983-1986, années du Plan»*.

De concert avec les facultés et les écoles, le Conseil de l'École des gradués et deux des commissions du Conseil de l'Université, soit la Commission des études et la Commission de l'administration, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche prépare le **«Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur l'évaluation périodique des programmes de formation»**. Déposé devant le Conseil de l'Université en novembre 1984, ce document précise que l'implantation de l'évaluation périodique des programmes doit être reliée à la gestion des programmes et aux opérations de planification, fait état des modalités de mise en oeuvre de l'évaluation périodique, des responsabilités de chaque instance et du cheminement d'une évaluation périodique, et présente un calendrier des évaluations à prévoir pour les années 1983-1986.

Parallèlement à ces discussions, *«de nombreuses unités (avaient) entrepris (...) l'évaluation systématique et rigoureuse de leurs programmes»*; c'était notamment le cas de la faculté de l'agriculture et de l'alimentation; on avait également examiné *«sous tous leurs aspects des programmes tels que le Baccalauréat pour l'enseignement au primaire (BEPP0) ou encore le Baccalauréat en diététique, par exemple»*. Toutefois, au début des années 1980, les autorités de l'Université, dans un document intitulé **«L'évaluation des programmes de formation»**, précisent qu'*«il ne convient pas de lancer une opération massive d'évaluation des programmes, ni (...) de s'aventurer dans ce domaine sans avoir établi, en concertation avec tous les intéressés, une méthodologie sûre»*. En fait, jusqu'en 1990, et pour toutes sortes de raisons, peu de programmes ont fait l'objet d'une évaluation périodique; cette opération était d'abord réservée aux programmes qui répondaient à un ou plusieurs des *«onze signes qui, sans être*

exhaustifs, peuvent justifier le déclenchement d'une évaluation périodique» et dont la liste est dressée dans le **«Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur l'évaluation périodique des programmes de formation»**. Il s'agit du *«taux de satisfaction du milieu (...) par rapport au programme et aux diplômés qu'il forme»*; du *«taux de persévérance dans le programme»*; du *«taux de fréquentation du programme»*; du *«taux de diplomation»*; du *«taux de réussite des diplômés aux examens des corporations, des ordres professionnels et des organismes assimilables»*; des *«changements faits, sur une courte période, à la structure et au contenu du programme»*; de *«l'état et [du] niveau de recherche servant d'appui aux programmes de deuxième et de troisième cycles»*; de *«la compatibilité des objectifs du programme avec les objectifs du cycle où il se situe»*; de *«la concordance du programme avec les objectifs de formation initialement déclarés»*; de *«la duplication du programme avec un programme de niveau CEGEP ou autre programme universitaire»*; enfin, de *«l'utilisation des ressources attribuées au programme»*.

Ces premières évaluations ont plutôt été des expériences pilotes dont quelques-unes ont duré très longtemps — le rapport d'évaluation du programme de Baccalauréat en architecture, par exemple, a été déposé après 10 ans; d'autres ont été interrompues en cours de route: ce fut le cas du programme de Baccalauréat en génie physique; d'autres encore ont dû être reprises, comme cela s'est produit pour le Baccalauréat en chimie. L'évaluation de ces programmes a été réalisée sans que l'Université n'exige *«que tous les comités d'évaluation procèdent de la même façon, utilisent les mêmes outils et méthodes et produisent des rapports uniformes»*. Par la suite, cependant, les autorités de l'Université ont jugé nécessaire de développer une *«méthodologie sûre»*. C'est ainsi qu'en novembre 1990, la Commission des études présente un **«Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle»** qu'approuve le Conseil de l'Université; de son côté, l'École des gradués avait publié, en janvier 1990, un **«Guide de l'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles»**. En mai 1993, enfin, la Commission des études a déposé un projet de **«Politique sur l'évaluation périodique des programmes de premier cycle»** qui apporte à la procédure actuelle une modification majeure, puisque *«tout comité d'évaluation périodique doit (...), afin d'évaluer la pertinence scientifique du programme (...), consulter des spécialistes d'autres universités»*.

Le tableau ci-après montre qu'à ce jour, tous cycles confondus, près de 50% des 325 programmes de formation ont été soumis à une première évaluation ou sont en cours d'évaluation. Il convient de préciser que ce pourcentage inclut les programmes évalués avant l'élaboration du **«Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle»** et ceux qui l'ont été depuis la publication de ce document, de même que les nouveaux programmes approuvés au cours des années 80 et qui disposent maintenant de leur «charte». On prévoit qu'à l'échéance, soit en 1997, l'Université devrait avoir terminé l'évaluation périodique de tous ses programmes de premier cycle. Quant à l'évaluation des programmes des cycles supérieurs, elle a été beaucoup plus lente à démarrer. À ce jour, seule l'évaluation du programme de Maîtrise en service social est terminée; l'exercice s'est déroulé de novembre 1990 à octobre 1992. Avec la collaboration de la faculté des sciences sociales, l'École des gradués a choisi ce programme pour expérimenter son **«Guide de l'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles»**. Présentement, l'École des gradués procède à l'évaluation de 27 programmes. Durant l'année 1993-1994, 24 autres programmes s'ajouteront à cette liste. Le **«Plan directeur 1992-1997»** recommandait que le tiers des programmes de deuxième et troisième cycles aient fait l'objet d'une évaluation au terme de la période quinquennale. Toutefois, l'École des gradués se propose de faire évaluer les programmes de maîtrise et de doctorat dans une même discipline par le même comité d'évaluation périodique, si bien que d'ici la fin des années 90, la quasi-totalité des 154 programmes des cycles supérieurs auront été évalués.

État de l'évaluation des programmes par cycle et par faculté, Université Laval								
Facultés ou écoles autonomes	évaluations complétées		évaluations en cours		dates annoncées		dates à déterminer	
	1er	2e-3e	1er	2e-3e	1er	2e-3e	1er	2e-3e
<i>Faculté d'architecture et d'aménagement</i>	1	0	0	1	0	0	0	1
<i>Faculté des arts</i>	2	0	2	0	0	0	12	8
<i>Faculté de droit</i>	1	0	0	2	1	0	0	1
<i>Faculté de foresterie et de géomatique</i>	1	0	2	0	2	6	0	0
<i>Faculté des lettres</i>	7	0	40	5	0	5	6	14
<i>Faculté de médecine</i>	3	0	1	10	0	0	1	4
<i>Faculté de médecine dentaire</i>	0	0	2	0	0	0	0	2
<i>Faculté de philosophie</i>	3	0	0	0	0	0	3	2
<i>Faculté des sciences de l'administration</i>	3	0	0	0	0	0	0	4
<i>Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation</i>	1	0	5	0	0	0	2	13
<i>Faculté des sciences de l'éducation</i>	1	0	3	2	3	0	8	18
<i>Faculté des sciences et de génie</i>	6	0	14	1	0	8	4	15
<i>Faculté des sciences sociales</i>	9	1	9	2	1	3	5	11
<i>Faculté de théologie</i>	2	0	1	1	2	1	0	2
<i>École de pharmacie</i>	2	0	0	2	0	0	0	1
<i>École des sciences infirmières</i>	0	0	2	0	1	0	0	1
<i>DGPC ou École des gradués</i>	0	0	1	1	0	1	1	1
Total	42	1	92	27	10	24	27	102

Source: Université Laval, Vice-rectorat aux études, novembre 1993.

Par ailleurs, l'Université Laval a mis en place une «**Politique d'évaluation des centres de recherche**» (1990). En fait, c'est depuis le début des années 80 que l'évaluation des centres de recherche est réalisée de façon périodique, sur un cycle de trois ans, par la Commission de la recherche qui en transmet les résultats au Conseil de l'Université, duquel relève les suites à donner. À ce jour, vingt-cinq centres de recherche ont été évalués, et le Conseil de l'Université a recommandé l'abolition de sept centres, la suspension des activités de deux autres et le maintien des seize autres. Le troisième cycle d'évaluation devrait être complété à l'hiver 1993. L'Université a également mis en place, récemment, une «**Politique d'évaluation des services**»; la Direction générale de la vie étudiante, le Service des animaux de laboratoire et le Service de placement ont été évalués selon la procédure établie en vertu de cette «**Politique**».

Les Presses de l'Université Laval et le Service de reprographie ont fait l'objet d'une restructuration après une évaluation antérieure à la diffusion du processus actuel.

3. Principes généraux et lignes directrices des processus d'évaluation périodique

Le présent chapitre décrit la politique d'évaluation périodique en vertu de laquelle l'Université Laval évalue ses programmes de formation. La première partie expose les principes généraux de cette politique; les deuxième et troisième parties sont consacrées aux processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle et des programmes de deuxième et troisième cycles, respectivement.

3.1 La politique d'évaluation périodique

La politique d'évaluation des programmes de l'Université Laval est présentée dans le document intitulé **«L'évaluation des programmes de formation»**, approuvé en 1982 par le Conseil de l'Université. Elle s'articule autour de deux volets: l'évaluation continue et l'évaluation périodique. Le premier a pour but d'évaluer régulièrement les objectifs du programme et la pertinence des cours choisis pour les atteindre et de proposer, au besoin, des modifications au programme. Son application *«relève de la responsabilité du conseil de la faculté ou du bureau de direction de l'école»* et sa *«réalisation est confiée au comité de programme»*, en accord avec les règlements des études. Quant à l'évaluation périodique, elle constitue pour l'Université un moyen *«de faire le point sur les programmes qu'elle offre»*. Elle consiste en *«une évaluation d'ensemble des programmes (...), c'est-à-dire un rappel périodique des programmes par une instance qui se réserve (le droit de) juger à nouveau (de leur) pertinence et de (leur) qualité»*.

Dans ce document, le Conseil de l'Université:

- reconnaît *«la nécessité de revoir au moins à tous les dix ans l'approbation donnée à un programme de formation»*;
- *«confie au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le soin de prendre les dispositions pour que soit poursuivie l'évaluation périodique des programmes de formation et que celles-ci soient soumises au Conseil de l'Université»*;
- *«demande au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, en concertation avec les facultés et les écoles, de même qu'avec le Conseil de l'École des gradués et les Commissions du Conseil, de lui faire rapport sur les critères à utiliser pour rappeler devant le Conseil un ou des programmes, la procédure pour ce faire et un calendrier des évaluations prévisibles pour les années 1983-1986, années du Plan»*.

En octobre 1984, le **«Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur l'évaluation périodique des programmes de formation»** adressé au Conseil de l'Université vient préciser les critères, la procédure et le calendrier des évaluations périodiques. Il spécifie également l'objectif de l'évaluation périodique, qui consiste à *«porter un jugement de valeur sur les diverses dimensions des programmes. Ces dimensions sont aussi bien de l'ordre de la pertinence sociale du programme (...), de l'ordre de la pertinence pédagogique (...), que de l'ordre de la pertinence économique»*.

De plus, ce document présente les six modalités de mise en oeuvre de l'évaluation

périodique. Il y est spécifié que:

- *«l'évaluation périodique (...) d'un programme est placée sous l'autorité du conseil de la faculté ou du bureau de direction de l'école à laquelle est rattaché le programme;*
- *dans le respect de l'originalité de chaque programme, l'Université n'exige pas que tous les comités d'évaluation procèdent de la même façon, utilisent les mêmes outils et méthodes et produisent des rapports uniformes. Cependant, les comités d'évaluation n'échappent pas à la nécessité de répondre à un certain nombre de questions fondamentales communes à tous les programmes, questions portant sur les besoins auxquels veut répondre le programme, la conformité des objectifs du programme avec les objectifs du cycle en cause, la pertinence des objectifs, la relation des activités pédagogiques avec les objectifs, la cohérence du programme, la qualité et l'efficacité du programme, les ressources en nombre et en qualité;*
- *la Direction générale du premier cycle et l'École des gradués appuient les travaux des comités d'évaluation en fournissant l'assistance professionnelle requise;*
- *le conseil de la faculté ou le bureau de direction de l'école doit donner son accord au plan d'évaluation de programme, à l'octroi des ressources nécessaires et au partage des responsabilités;*
- *le conseil de la faculté ou le bureau de direction de l'école reçoit le rapport d'évaluation, l'étudie et voit à ce que le comité de programme en tienne compte. Le doyen transmet au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche le rapport d'évaluation ainsi que l'extrait des délibérations du conseil de faculté ou du bureau de direction de l'école relatives à ce rapport et les résolutions pertinentes, le cas échéant;*
- *l'évaluation périodique d'un programme devrait normalement ne pas dépasser une durée de 24 mois à partir de la mise en route de l'opération jusqu'à la transmission du rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche».*

Il y est également précisé que:

- *«comme responsable de la qualité des programmes d'enseignement, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le doyen et son conseil de faculté, le directeur d'école et son bureau de direction, selon ce qui est départi à chacun d'eux par les Statuts, ont des rôles d'autorité dans l'évaluation périodique des programmes»;*
- *«le conseil de faculté ou le bureau de direction de l'école constitue le comité d'évaluation périodique sur recommandation du doyen ou du directeur de l'école», qui informe le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de sa composition. «Plusieurs formules sont possibles: la tâche peut être confiée au comité de programme ou encore à un comité spécial d'évaluation différent du comité de programme; mais la composition idéale semble se situer à mi-chemin entre le comité de programme et le comité spécial d'évaluation: il s'agirait en somme d'un comité de programme élargi. (...) Il semble convenable que l'organisme qui aura la charge d'élaborer le dossier d'évaluation périodique ne soit pas tout à fait le même que le comité de programme qui pourrait, pour ce faire, manquer du recul nécessaire. Voilà pourquoi ce comité d'évaluation devrait être constitué à la fois des membres du comité de programme et aussi d'autres personnes, dont certaines pourraient ne pas*

appartenir à l'Université. Il y a de bonnes raisons de croire que l'apport de membres étrangers au comité de programme pourrait assurer une plus grande objectivité et une meilleure crédibilité de l'opération»;

- *«dans le cas des programmes de maîtrise avec accent sur la recherche et de doctorat, la présence d'au moins un spécialiste de l'extérieur est obligatoire»;*
- *«le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, après examen des dossiers d'évaluation transmis par les facultés, fait rapport au Conseil et formule, s'il y a lieu, les recommandations appropriées. Il peut s'agir, selon le cas, d'apporter au programme des modifications mineures, de modifier substantiellement le programme existant, de modifier le programme de façon si radicale qu'il s'agit en fait d'un nouveau programme ou encore d'abolir le programme».*

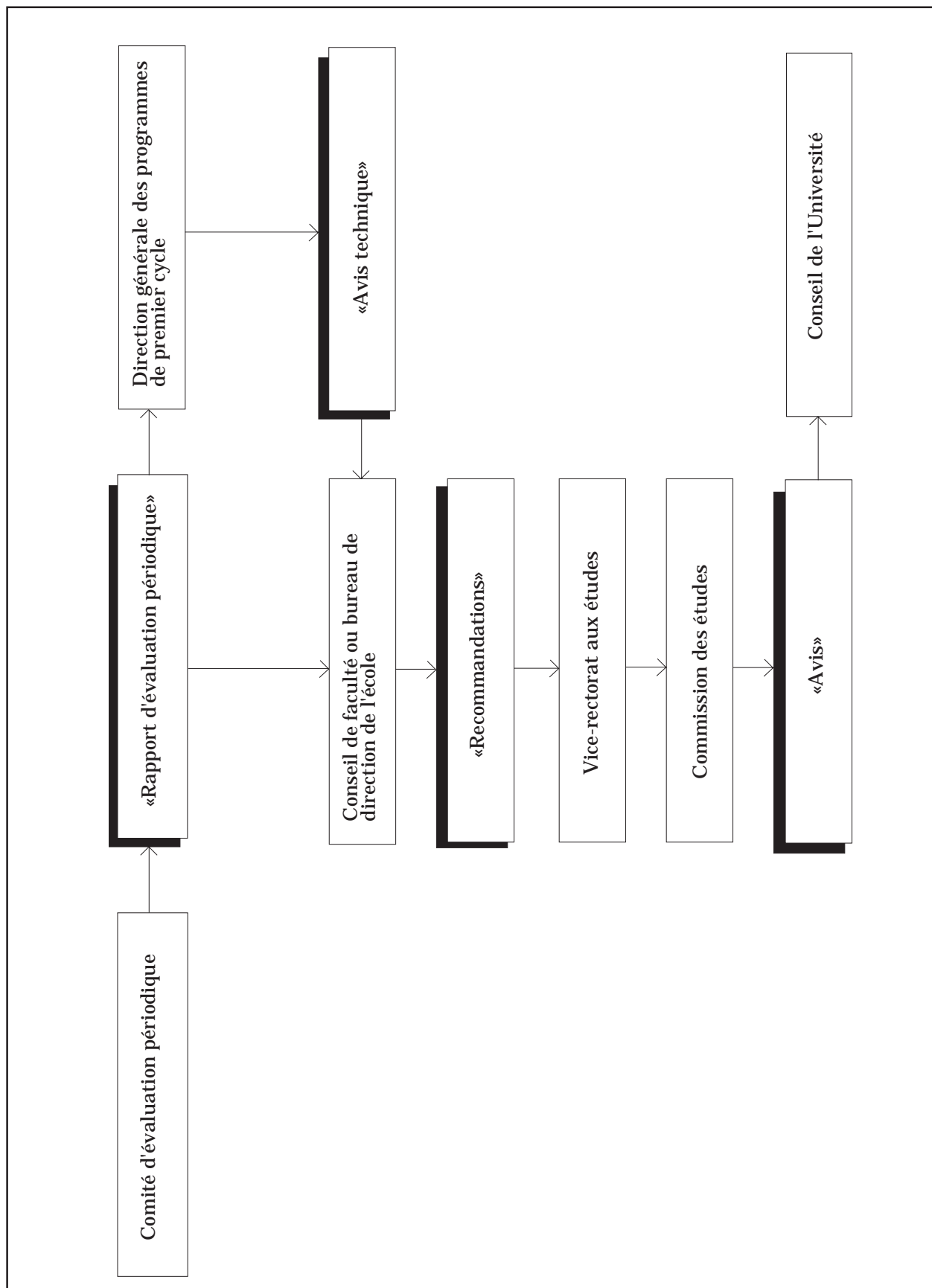
Bien que ces principes généraux n'aient pas été révisés depuis leur adoption par le Conseil de l'Université, en 1984, le fait est que l'évaluation périodique et les structures administratives de l'Université Laval ont évolué au cours des dix dernières années. Ainsi, bien que *«l'Université n'exige pas que tous les comités d'évaluation procèdent de la même façon (...) et produisent des rapports uniformes»*, deux «**Guides**» définissent de façon très précise et détaillée les modalités de mise en oeuvre de l'évaluation périodique selon des particularités propres au premier cycle ou aux cycles supérieurs. Une description concise du contenu de ces «**Guides**» est présentée dans les deux sections qui suivent.

3.2 Le processus d'évaluation des programmes de formation du premier cycle

Selon le processus retenu par la Commission des études et expliqué dans le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**», l'évaluation périodique de ces programmes de formation se déroule en 26 étapes — le diagramme de la page suivante en présente les principales — et donne lieu à la préparation de trois documents: le «**Rapport d'évaluation périodique**», l'«**Avis technique**» et les «**Recommandations**».

Le comité d'évaluation périodique, de qui relève la préparation du «**Rapport d'évaluation périodique**», *«est composé de professeurs, de spécialistes de l'extérieur et, si possible, d'au moins un étudiant»*. Cependant, la *«tâche d'évaluer les programmes d'une unité d'enseignement peut être confiée à un comité de programme élargi, à un comité spécial différent, ou à un comité composé en partie de membres du comité de programme»*. C'est le conseil de la faculté ou le bureau de direction de l'école, selon le cas, qui le constitue et qui doit également lui assurer les ressources nécessaires.

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'un programme de premier cycle, Université Laval



Source: Commission des études, **Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**, novembre 1990

Le comité d'évaluation périodique a pour mandat de «s'interroger en profondeur» afin d'établir:

- «si les besoins des personnes, de la société et de la science justifient l'existence d'un programme donné»;
- «si les objectifs de ce programme répondent aux besoins identifiés»;
- «si le contenu de ce programme permet d'atteindre les objectifs»;
- «si les conditions de fonctionnement du programme sont adéquates»;
- «si les ressources (que l'Université) y affecte sont suffisantes et de bonne qualité».

Le comité d'évaluation périodique doit également «s'assurer que le programme évalué permet à l'étudiant d'atteindre (...) les objectifs du premier cycle» et qu'il respecte «les critères de qualité des programmes de premier cycle» en étant «cohérent», «équilibré», «progressif» et «souple». Afin de répondre à ces exigences, le comité d'évaluation périodique examine le programme: «son histoire, sa pertinence sociale, sa pertinence institutionnelle, ses orientations, ses objectifs, son contenu, sa composition, ses effectifs étudiants et les ressources dont il dispose». C'est en collaboration avec les unités d'enseignement et de recherche concernées, le Bureau du registraire ou le Service des finances, selon le cas, que le comité d'évaluation périodique rassemble les données concernant les effectifs étudiants, les ressources humaines et matérielles.

Afin de juger de la pertinence sociale, de l'orientation et des objectifs du programme, le comité d'évaluation périodique consulte «des personnes et des organismes susceptibles de l'éclairer sur la nature et l'étendue des besoins auxquels le programme doit répondre, sur la définition des fonctions et des tâches des diplômés, sur les débouchés du programme et, enfin, sur les diverses dimensions de la vie interne du programme. La consultation doit se faire auprès des diplômés du programme, auprès des professionnels du domaine et auprès des employeurs éventuels des diplômés du programme. Dans le cas des programmes pour lesquels il est difficile d'identifier des professionnels ou des employeurs éventuels, on consultera des diplômés du programme et des spécialistes d'autres universités. Le comité veillera aussi à consulter l'assemblée des professeurs enseignant dans le programme, ainsi que les équipes de direction des unités responsables des ressources». Le choix des personnes, des organismes ou des groupes à consulter est effectué par le comité d'évaluation en collaboration avec la Direction générale des programmes de premier cycle. Quant à la pertinence institutionnelle du programme, elle est examinée «à partir de l'étude des plans directeurs pertinents et de la place du programme parmi les autres programmes de premier cycle à l'Université Laval et parmi les programmes homologues du réseau universitaire québécois».

C'est sur la base de ces informations que le comité d'évaluation périodique analyse ensuite le programme de formation. Il en examine l'orientation, les objectifs généraux et spécifiques et les activités pédagogiques prévues, propose les modifications nécessaires, le cas échéant, et prévoit les ressources supplémentaires. Rappelons qu'il s'agit, «selon le cas, d'apporter au programme des modifications mineures, de modifier substantiellement le programme existant, de modifier le programme de façon si radicale qu'il s'agit en fait d'un nouveau programme ou encore d'abolir le programme».

Une fois complété, le «**Rapport d'évaluation périodique**» est soumis à la Direction

générale des programmes de premier cycle, laquelle émet un **«Avis technique»**. Ces deux documents sont ensuite transmis au doyen de la faculté ou au directeur de l'école, selon le cas, afin que le conseil de faculté ou le bureau de direction de l'école émette ses **«Recommandations»**. Ce dernier document, accompagné du **«Rapport d'évaluation périodique»** et de l'**«Avis technique»**, est ensuite acheminé au vice-recteur aux études qui le transmet au recteur afin qu'il soit soumis, pour avis, à la Commission des études.

L'évaluation périodique d'un programme prend fin lorsque le Conseil de l'Université, auprès duquel le vice-recteur aux études a déposé l'ensemble des documents ayant servi à l'évaluation périodique, accepte ou refuse le **«Rapport d'évaluation périodique»**. Si ce dernier est accepté, *«il incombe au responsable de l'unité de rattachement de ce programme d'acheminer les demandes pertinentes aux responsables des services concernés»*.

Deux précisions s'imposent en ce qui concerne l'évaluation périodique des programmes de formation de premier cycle. Il y a, d'abord, la volonté de la Commission des études de faire en sorte que le **«Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle»** se rapproche le plus possible du **«Guide d'élaboration des programmes de premier cycle»**. La Commission des études justifie cet appariement d'abord par la nécessité que l'évaluation périodique commence *«par un retour à la «charte» du programme (...), c'est-à-dire au dossier d'élaboration qui est le document officiel faisant état de l'orientation, des objectifs généraux et spécifiques, de la composition, des conditions d'admission et des cours d'un programme»*. Le rapprochement entre les deux processus s'explique également par le fait que *«plusieurs programmes n'ont jamais eu cette «charte», c'est-à-dire qu'ils ont été mis en place avant la constitution des dossiers d'élaboration. Cela peut signifier que l'on n'a pas procédé à un examen approfondi des besoins qui justifient ces programmes et des objectifs qu'on leur assigne. La première évaluation périodique pourrait alors consister, en grande partie, à doter ces programmes de la «charte» qui permettrait de bien établir leurs fondements»*.

Il importe également d'ajouter qu'en mai 1993, la Commission des études a déposé son projet de **«Politique sur l'évaluation périodique des programmes de premier cycle»**. Ce document propose des modifications aux *«énoncés de politique»* et au *«processus d'évaluation périodique»*, en introduisant des notions telles que la *«qualité pédagogique du programme»*, qui renvoie à des éléments comme *«d'encadrement des étudiants, la qualité des études et les moyens pédagogiques»*. Il y est également précisé qu'afin d'évaluer cette dimension du programme, le comité d'évaluation périodique *«consultera les professeurs, les diplômés et les étudiants du programme»*. Surtout, la Commission des études propose que le comité d'évaluation périodique sollicite désormais l'avis *«des spécialistes d'autres universités»* sur la *«pertinence scientifique du programme»*. Ce projet de **«Politique»** réaffirme l'autorité du vice-rectorat aux études sur le processus d'évaluation périodique en précisant notamment que *«le comité (d'évaluation) doit faire entériner les noms retenus des spécialistes d'autres universités par le vice-rectorat aux études»* et que l'instance responsable du suivi des recommandations est le conseil de la faculté ou le bureau de direction de l'école et qu'il sera dorénavant chargé d'en faire rapport au vice-rectorat aux études.

3.3 Le processus d'évaluation des programmes de formation des deuxième et troisième cycles

En ce qui concerne les programmes de deuxième et de troisième cycles, c'est l'École des gradués qui, dans son **«Guide de l'évaluation périodique des programmes des**

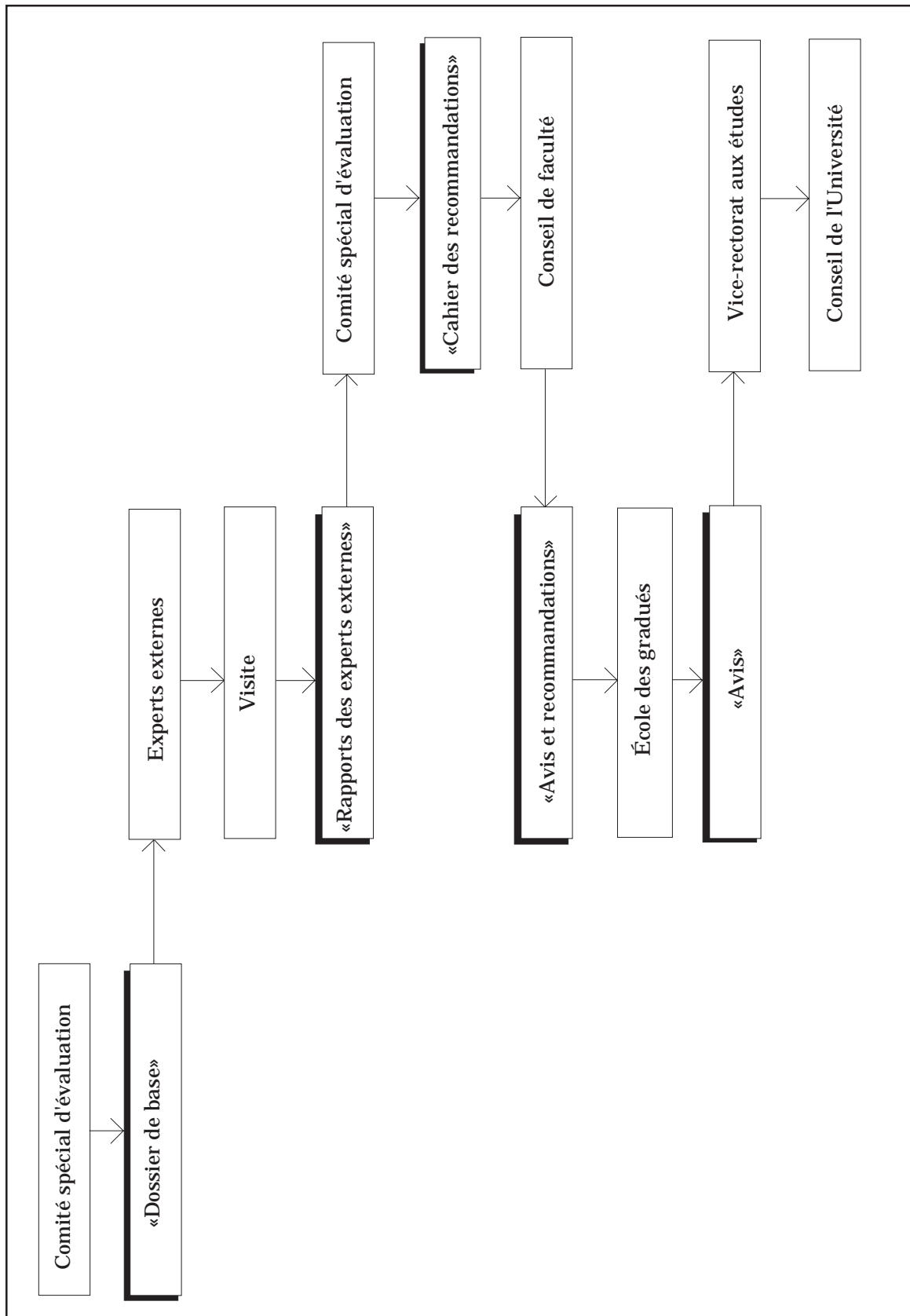
deuxième et troisième cycles», a établi le cheminement d'une évaluation périodique, qui comporte la préparation des documents suivants: le «**Dossier de base**», les «**Rapports d'examen externe**» et le «**Cahier des recommandations**». Le diagramme de la page suivante résume le cheminement d'une évaluation périodique.

La préparation du «**Dossier de base**» relève d'un comité ad hoc, le comité spécial, qui comprend *«la ou le responsable qui en assume la présidence; la directrice ou le directeur de programme; deux professeures ou professeurs actifs dans le programme, mais qui ne sont pas membres du comité de programme au moment de l'évaluation; une étudiante ou un étudiant inscrit, non-membre du comité de programme, pour chacun des programmes soumis à l'évaluation; une personne de l'extérieur de l'Université Laval, diplômée du programme ou d'un programme analogue, et en prise directe avec le marché du travail ou un professeur ou une professeure de l'Université Laval qui ne participe pas aux activités d'enseignement et de recherche ou de gestion du programme soumis à l'évaluation. Dans le cas des programmes comptant de forts effectifs professoraux et étudiants ou dans le cas où sont évalués simultanément un programme de doctorat et un programme de maîtrise qui compte les cheminements A et B, le nombre de membres du comité pourrait être porté à 10, un maximum»*. Les membres du comité spécial sont nommés par le directeur de l'École des gradués, après consultation du doyen de la faculté ou, le cas échéant, du directeur de l'école concernée.

Le «**Dossier de base**» est constitué de données statistiques, de données d'enquête et d'analyses permettant d'utiliser les indicateurs retenus afin de permettre de porter un jugement sur la pertinence sociale, la pertinence pédagogique et la pertinence institutionnelle du programme. De façon plus spécifique, le «**Dossier de base**» doit examiner les cinq dimensions suivantes:

- *«la structure du programme: orientations et objectifs, champs et domaines d'études et de recherches, répartition des crédits et cours du programme, exigence d'admission»;*
- *«le fonctionnement du programme: effectifs étudiants, encadrement pédagogique, encadrement administratif, encadrement matériel, encadrement financier»;*
- *«l'environnement du programme: production scientifique, littéraire ou artistique; ressources disponibles pour la recherche; mode d'organisation de la recherche»;*
- *«place occupée par le programme: importance des ressources allouées par l'Université; rendement du programme; spécificité ou complémentarité du programme»;*

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'un programme ou d'un groupe de programmes de 2^e et de 3^e cycles, Université Laval



Source: École des gradués, Guide d'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles, février 1992

- *«liens aux besoins de la société: besoins auxquels le programme veut répondre, marché du travail visé, capacité du programme de répondre aux besoins».*

Sur la base des suggestions présentées par le comité spécial, le directeur ou la directrice de l'École des gradués consulte la direction de la faculté ou de l'école et désigne les experts appelés à examiner le programme ou le groupe de programmes à évaluer. Les experts sont *«des membres du corps professoral d'une autre université ou des personnes actives dans la discipline ou les champs d'études du programme évalué qui ont fait une partie importante de leur carrière dans une université autre que Laval et qui, de plus:*

- *n'ont pas de lien direct avec le programme en évaluation ou avec l'unité à laquelle ce programme est rattaché;*
- *sont indiscutablement reconnus pour leur compétence dans la discipline ou le domaine d'études et de recherches du programme concerné;*
- *ont acquis une expérience appréciable en recherche et dans l'enseignement universitaire, y compris l'encadrement d'étudiants et étudiantes des deuxième et troisième cycles;*
- *sont reconnus pour leur objectivité et leur jugement;*
- *ont une connaissance de la langue française suffisante pour bien comprendre les documents qui leur seront soumis et pour mener à bien la visite qu'ils feront à l'Université Laval».*

De façon générale, l'Université fait appel à deux experts externes, mais ce nombre pourrait *«cependant être plus élevé afin de garantir que l'objectif spécifiquement poursuivi en faisant appel à ce mode d'examen soit atteint, soit celui d'obtenir sur le programme en évaluation le point de vue de pairs. Il faudra en effet veiller à ce que la qualité de pairs ne s'estompe pas de façon excessive et ne devienne illusoire, en particulier dans le cas des programmes complexes comptant de nombreux champs d'études et de recherches très spécialisés. Il appartiendra au directeur ou à la directrice de l'École des gradués d'en décider, dans le cadre du mandat qui lui est donné par le vice-recteur ou la vice-rectrice aux études touchant la direction des évaluations périodiques des programmes de deuxième et troisième cycles. Les examinatrices et examinateurs choisis devraient généralement appartenir à des établissements différents».*

Le **«Dossier de base»** est acheminé aux *«examineurs et examinatrices externes (qui) sont invités à porter un jugement d'ensemble sur la qualité du programme, à le comparer à d'autres programmes similaires, à en faire ressortir les points forts et les points faibles et, le cas échéant, à recommander des modifications susceptibles de l'améliorer».*

À la suite de leur visite, les experts transmettent leur **«Rapport»** individuel au comité spécial qui prépare son **«Cahier des recommandations»**, lequel présente *«une description des forces et des faiblesses du programme et, s'il y a lieu, des commentaires sur les rapports des examineurs et examinatrices externes»*, ainsi que les recommandations *«qui peuvent être de deux ordres: les unes touchent l'existence même du programme; les autres son amélioration et son développement».* L'unité concernée sera également appelée à présenter ses vues sur le dossier d'évaluation du programme. Ceci met fin à ce que l'Université Laval appelle *«l'élaboration du dossier d'évaluation».*

À l'étape suivante, le Conseil de l'École des gradués pose un *«jugement sur la pertinence sociale, pédagogique et institutionnelle du programme»* et transmet son **«Avis»**, accompagné de l'ensemble des documents constituant le dossier d'évaluation, au vice-rectorat aux études, qui *«selon la teneur de l'avis du Conseil de l'École des gradués (...) décide des suites à donner à l'évaluation»*. Ainsi, *«dans le cas d'un avis de réapprobation sans conditions particulières ou ne comportant que des exigences de modifications mineures, le vice-recteur ou la vice-rectrice en avise directement la direction de la faculté ou de l'école»*. Si l'avis de réapprobation est assorti *«d'exigences de modifications majeures»* ou s'il comporte *«des conditions liées à l'affectation des ressources»*, ou encore si c'est un avis de non-réapprobation, *«le vice-recteur ou la vice-rectrice aux études présente ses recommandations au Conseil universitaire, en précisant les modalités d'application»*.

La mise en application de la décision finale est confiée au conseil de la faculté ou au bureau de direction de l'école. Si des modifications doivent être apportées au programme, le directeur ou la directrice du programme doit, dans un délai de trois ans, faire rapport à la direction de l'École des gradués et à la direction de la faculté ou de l'école auquel le programme est rattaché. Dans les cas où la décision finale comporte des conditions liées à l'affectation des ressources, c'est la direction de la faculté ou de l'école qui en fait rapport au vice-rectorat aux études, également dans un délai de trois ans.

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'Université Laval. Elle le fait en tenant compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans les documents intitulés «**Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» et «**Guide de l'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles**», déjà présentés à la section précédente; elle le fait aussi sur la base — forcément restreinte — des observations que l'analyse des dossiers d'évaluation de cinq programmes lui a permis de formuler. Elle tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université.

4.1 L'objectif de l'évaluation des programmes

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études. La réalisation de cet objectif pourrait prévoir l'application d'indicateurs spécifiques selon le niveau — 1er, 2e ou 3e cycles, — l'orientation — générale ou professionnelle — et le type des programmes.*

Les objectifs poursuivis par l'Université en matière d'évaluation périodique visent, dans le cas des programmes de premier cycle, à «*s'assurer du maintien de la qualité (des) programmes de formation*», étant entendu qu'ils doivent être «*cohérents*», «*équilibrés*», «*progressifs*» et «*souples*». Il s'agit également de «*s'assurer que le programme évalué permet à l'étudiant d'atteindre (...) les objectifs du premier cycle*» et qu'il est pertinent sur le plan social, pédagogique et institutionnel.

Par ailleurs, l'évaluation périodique des programmes de deuxième et de troisième cycle permet de porter «*un jugement de valeur sur les diverses dimensions du programme*» — pertinence sociale, pédagogique et institutionnelle; elle conduit à la «*réapprobation*» — éventuellement assortie de conditions — ou à la «*non-réapprobation*» du programme.

La Commission constate que les objectifs de l'évaluation périodique des programmes de formation respectent la «**Politique**» de la CREPUQ. Les lignes directrices identifient des indicateurs très explicites de la pertinence sociale, de la pertinence pédagogique et de la pertinence institutionnelle, lesquels diffèrent selon le cycle, l'orientation et le type de programme examiné.

4.2 Les modalités de l'évaluation

- *Établir un processus institutionnel d'évaluation et identifier une instance chargée de l'appliquer.*

Il convient de rappeler que l'évaluation périodique des programmes de premier cycle est placée sous l'autorité du vice-recteur aux études; cependant, la mise en oeuvre effective du processus d'évaluation relève du conseil de chaque faculté. Dans le cas des programmes de deuxième et de troisième cycles, *«pour des raisons pratiques, le vice-recteur ou la vice-rectrice aux études donne mandat au directeur ou à la directrice de l'École des gradués d'assumer en son nom, la direction des opérations d'évaluation périodique des programmes de deuxième et de troisième cycles».*

La Commission souhaite attirer l'attention de l'Université sur les mandats du comité d'évaluation périodique, pour le premier cycle, et du comité spécial, pour les deuxième et troisième cycles. Ces deux instances doivent examiner l'adéquation entre les cours et les objectifs du programme et recommander, le cas échéant, que certains cours soient retirés, que leur contenu soit modifié ou que de nouveaux cours soient créés. La Commission constate que ces tâches sont également celles du comité de programme, à titre d'instance responsable de l'évaluation continue, l'autre volet de la politique d'évaluation des programmes de formation dont s'est dotée l'Université. En effet, le **«Règlement des études du premier cycle»** et le **«Règlement des études des deuxième et troisième cycles»** stipulent que le comité de programme *«s'assure de la qualité du programme dont il a la charge. À cette fin, selon les règles établies par l'Université, il évalue régulièrement les objectifs du programme et la pertinence des cours choisis pour atteindre les objectifs; au besoin, et en accord avec les départements intéressés, il propose les modifications qu'il juge nécessaires».*

En somme, il apparaît qu'au premier cycle surtout, le processus mis en place par l'Université combine à l'évaluation périodique, au sens où l'entend la «**Politique**» de la CREPUQ, les tâches propres à l'évaluation continue. La Commission est d'avis que l'évaluation continue est du ressort du comité de programme et doit le rester; quant à l'évaluation périodique, la Commission estime qu'il y aurait lieu d'en revoir le processus, de façon à le distinguer clairement de celui de l'évaluation continue. C'est pourquoi

la Commission recommande

que l'Université dissocie les deux volets de sa politique d'évaluation des programmes de formation en distinguant nettement les mandats confiés au comité de programme, chargé de l'évaluation continue, d'une part, et au comité d'évaluation périodique ou au comité spécial, instances responsables de l'évaluation périodique, d'autre part.

Recommandation 1

Par ailleurs, d'après les renseignements que la Commission a obtenus lors de sa visite à l'Université, il peut se présenter des cas — comme en études anciennes et en traduction, notamment —, où les programmes des trois cycles sont évalués sur une même période. Il reste que l'Université utilise des processus d'évaluation périodique distincts pour ses

programmes de premier cycle et pour ses programmes des cycles supérieurs. Tout en reconnaissant le bien-fondé de cette orientation, la Commission estime qu'en même temps, il serait nécessaire d'assurer les liens appropriés entre les évaluations périodiques de tous les programmes que dispense l'Université dans une même discipline. De telles dispositions permettraient, par exemple, de traiter de la pertinence pédagogique et sociale d'un programme des cycles supérieurs en se référant à l'évaluation périodique du programme de premier cycle, ou encore, de s'assurer que la formation de premier cycle offre une préparation adéquate à la poursuite des études aux cycles supérieurs. C'est pourquoi la Commission **suggère qu'en vue d'améliorer la qualité de ses programmes, l'Université prévoie des mesures permettant d'établir les liens nécessaires entre l'évaluation périodique des programmes de premier cycle et celle des programmes des deuxième et troisième cycles dans une même discipline.**

Les directives d'évaluation périodique présentées dans le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» et dans le «**Guide de l'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles**» sont très précises et détaillées, au point qu'en l'état actuel, leur application requiert la participation de professionnels de la mesure et de l'évaluation. À cet égard, la Commission se permet de souligner qu'en obligeant les usagers à tout classifier, de l'avis même des personnes qu'elle a rencontrées lors de sa visite, ces «**Guides**» peuvent donner lieu à un exercice artificiel. La Commission a déjà constaté qu'en imposant un cadre trop rigide, le processus d'évaluation périodique risque de produire des effets démobilisateurs sur les personnes qui sont appelées à y jouer un rôle de premier plan. Il est important, spécialement à l'étape de l'auto-évaluation, que le processus favorise la participation directe des professeurs et les encourage à dresser le bilan du programme, à porter un regard critique sur leurs activités et à déterminer des priorités pour l'avenir.

- *Recourir à l'évaluation par les pairs, y compris, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques ou des stages.*

La Commission considère que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs appelés à évaluer un programme de formation soient des professeurs qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation. L'évaluation d'un programme doit ainsi être la responsabilité d'un comité composé de pairs, au sens ici précisé, et au besoin de représentants des milieux socio-économiques et des stages. On se trouve de cette façon à éviter que des membres du comité d'évaluation soient en même temps juge et partie, c'est-à-dire des «évaluateurs», en tant que membres du comité d'évaluation, et des «évalués», en tant que participants au programme soumis à l'évaluation.

À l'Université Laval, tel que noté précédemment, dans les sections 3.2 et 3.3, le comité d'évaluation périodique des programmes de premier cycle «*est composé de professeurs, de spécialistes de l'extérieur et, si possible, d'au moins un étudiant*»; de même, le comité spécial chargé d'évaluer les programmes de deuxième et de troisième cycles comprend «*la ou le responsable (du comité) qui en assume la présidence; la directrice ou le directeur de programme; deux professeurs ou professeuses actifs dans le programme, mais qui ne sont pas membres du comité de programme au moment de l'évaluation; une étudiante ou un étudiant inscrit, non-membre du comité de programme (...); une personne de l'extérieur de l'Université Laval, diplômée du programme ou d'un programme analogue, et en prise directe avec le marché du travail ou un professeur ou une professeure de l'Université Laval qui ne participe pas aux activités d'enseignement et de recherche ou de gestion du programme soumis à l'évaluation*». Plusieurs membres de ces deux comités

sont donc, à un titre ou à un autre, impliqués directement dans le programme évalué. Pour cette raison, la Commission ne peut considérer que ces comités constituent des comités d'évaluation par des pairs au sens prévu par la «Politique» de la CREPUQ. En conséquence, la Commission assimile plutôt à des rapports d'auto-évaluation, le «**Rapport d'évaluation**» du comité d'évaluation périodique et le «**Dossier de base**» préparé par le comité spécial.

Par ailleurs, la Commission a bien noté qu'au premier cycle, le «**Rapport d'évaluation**» du comité d'évaluation périodique, accompagné de l'«**Avis technique**» de la Direction générale des programmes de premier cycle, et qu'aux deuxième et troisième cycles, le «**Dossier de base**» du comité spécial, accompagné des «**Rapports des experts externes**» et du «**Cahier des recommandations**» du comité spécial, sont soumis à un certain nombre de corps universitaires, notamment le conseil de la faculté ou son équivalent, la Commission des études ou le Conseil de l'École des gradués. Cependant, étant donné la composition de ces divers organes, le nombre relativement élevé de leurs membres, leur mode de fonctionnement et les mandats qui leur sont dévolus, il paraît difficile d'assimiler les fonctions qu'ils assument dans le cadre de l'évaluation périodique à une évaluation par les pairs, au sens de la «Politique» de la CREPUQ.

Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique aux normes et conditions de la «Politique» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que dans le processus d'évaluation périodique des programmes, l'Université institue une étape distincte d'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis exclusivement parmi des professeurs qui ne participent pas au programme évalué et qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages.

Recommandation 2

- *Solliciter l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités, y compris d'universités hors Québec.*

La Commission estime qu'en ce qui concerne cette modalité, le processus d'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles est adéquat; toutefois, celui des programmes du premier cycle mériterait d'être amélioré. En fait, les directives d'évaluation périodique des programmes de premier cycle n'exigent pas que soit sollicité «*l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités, y compris d'universités hors Québec*». C'est à défaut de pouvoir «*identifier des professionnels ou des employeurs éventuels*» que le comité d'évaluation périodique est invité à consulter des «*spécialistes d'autres universités*» sur «*la nature et l'étendue des besoins auxquels le programme doit répondre, sur la définition des fonctions et des tâches des diplômés, sur les débouchés du programme et, enfin, sur les diverses dimensions de la vie interne du programme*».

Il convient cependant de souligner que dans son projet de «**Politique sur l'évaluation des programmes de premier cycle**», la Commission des études propose qu'«*afin d'évaluer la pertinence scientifique du programme*, (le comité d'évaluation périodique

consulte) des spécialistes d'autres universités».

En vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique avec les normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'Université donne suite à son projet et adopte, dans les meilleurs délais, les mesures propres à assurer que le recours à l'avis d'experts externes provenant d'autres universités fasse partie intégrante du processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle.

Recommandation 3

Par ailleurs, la Commission **suggère qu'en vue de favoriser l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes de premier cycle, les experts soient appelés à se prononcer non seulement sur la pertinence scientifique du programme évalué mais sur l'ensemble de ses dimensions et composantes.** En outre, elle **suggère que, dans la mesure du possible, l'un des experts externes provienne d'un établissement universitaire situé à l'extérieur du Québec, et ce pour tous les cycles d'études.** D'après le dossier d'évaluation du programme de deuxième cycle qu'a examiné la Commission, l'un des deux experts provenait effectivement d'un établissement hors Québec.

- *Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement. Les évaluations devraient être plus fréquentes dans le cas des programmes qui présentent des problèmes majeurs ou qui font l'objet de révisions substantielles.*

D'après le «**Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sur l'évaluation périodique des programmes de formation**», la périodicité des évaluations périodiques est fixée à dix ans. Selon la «**Politique**» de la CREPUQ, ce délai correspond à la durée maximale d'un cycle d'évaluation.

La Commission note que jusqu'à présent, le rythme des évaluations a été très lent. Toutefois, elle a constaté la volonté de l'Université, manifestée dans son «**Plan directeur 1992-1997 — Volet institutionnel**», d'accélérer le processus d'évaluation des programmes. Il y est en effet recommandé «*que l'opération d'évaluation périodique des programmes de formation soit poursuivie et accélérée à tous les cycles de sorte qu'au terme de la période 1992-1997, la quasi totalité des programmes de 1er cycle et le tiers des programmes de 2e et 3e cycles aient fait l'objet d'une évaluation*».

Compte tenu de l'importance majeure de l'évaluation périodique des programmes de formation, la Commission ne peut qu'encourager l'Université à prendre les dispositions nécessaires pour réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés dans ce domaine.

En marge de ces considérations, la Commission **suggère que l'Université envisage la possibilité d'amorcer son second cycle d'évaluation périodique avant même d'avoir complété le premier.** Le cas échéant, il serait sans doute avantageux que ce

second cycle débute par l'évaluation des «*programmes qui présentent des problèmes majeurs ou qui (ont fait) l'objet de révisions substantielles*».

- *Utiliser des critères établis par les autorités académiques de l'établissement.*

La Commission a constaté que les autorités de l'Université Laval ont effectivement établi des critères d'évaluation et que les directives d'évaluation périodique sont très explicites en cette matière.

Dans le cas des programmes de premier cycle, le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» renvoie aux articles I6 et I7 du «**Règlement du premier cycle**». Le premier définit les «*Objectifs du premier cycle*» et précise ce qu'«*au terme d'un premier cycle universitaire, l'étudiant devrait avoir acquis par son programme de formation*»; le second expose les critères de qualité qui doivent, entre autres, guider les instances responsables de l'évaluation des programmes de premier cycle. D'après ces critères, un programme se doit d'être:

- «*cohérent*» — «*c'est-à-dire éviter la dispersion et l'éparpillement et former un ensemble intégré d'activités pédagogiques contribuant chacune pour sa part à l'atteinte des objectifs du premier cycle et des objectifs du programme lui-même*»;
- «*équilibré*» — «*faire preuve d'un équilibre qui admet toutefois certaines variations importantes entre les divers aspects de la formation universitaire initiale, notamment entre la formation théorique et la formation pratique, entre la formation purement intellectuelle et la formation humaine intégrale, entre la spécialisation dans une discipline ou un champ d'études et la formation générale*»;
- «*progressif*» — «*permettre une progression réelle et mesurable de l'étudiant vers l'atteinte des objectifs du premier cycle et ceux du programme lui-même. (...) Le programme doit aussi permettre la diversité des rythmes dans l'apprentissage*»;
- «*souple*» — «*dans une perspective de responsabilité, tout programme de premier cycle doit favoriser le plus possible l'engagement personnel de l'étudiant dans le processus de sa propre formation*».

En fait, dans les dossiers d'évaluation des programmes de premier cycle que la Commission a examinés, l'utilisation de ces quatre critères demeure, le plus souvent, implicite. Les rapports d'évaluation périodique portent davantage sur les pertinences sociale, pédagogique et institutionnelle des programmes, auxquelles le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» attache, avec raison, une grande importance.

En ce qui concerne les programmes des deuxième et troisième cycles, la Commission a relevé dans le «**Guide de l'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles**» une liste exhaustive de critères qui s'appliquent à la pertinence sociale, pédagogique et institutionnelle des programmes; ces critères sont définis comme suit:

«*Un programme est pertinent socialement s'il répond (...) à des besoins identifiés de la*

société. L'on doit postuler que s'il répond de façon satisfaisante à un ou à des besoins de cette nature, un programme de formation de deuxième ou de troisième cycle:

- aura une base d'effectifs étudiants ajustée aux besoins identifiés;
- aura un bassin de recrutement suffisant;
- réussira à répondre aux attentes de ceux et celles qu'il prétend former;
- réussira à répondre aux attentes des milieux intéressés».

S'il s'agit d'un programme à orientation professionnelle, il «devrait de plus réussir à offrir une formation qui donne effectivement accès au marché du travail».

«Un programme pertinent sous l'aspect pédagogique propose une structure cohérente et équilibrée d'activités d'enseignement (...) et des activités complémentaires». Il «fournit de plus un encadrement pédagogique (scientifique, littéraire ou artistique) approprié», qui prend d'abord appui sur la compétence du corps enseignant et sur leurs aptitudes pédagogiques. Enfin, un programme pertinent sur le plan pédagogique «assure aux étudiants et étudiantes, compte tenu du champ d'études et de recherche, le meilleur encadrement matériel et administratif possible».

«Un programme pertinent au plan institutionnel est un programme dont le rendement est élevé, dont le rôle est unique ou complémentaire au sein du réseau universitaire québécois et dont l'Université assure et peut continuer d'assurer la viabilité au plan des ressources humaines, matérielles et financières».

La Commission considère que ces critères constituent un point fort de la politique d'évaluation périodique mise en œuvre par l'Université. Elle estime que de tels outils peuvent, à coup sûr, faciliter le travail des comités chargés d'appliquer le processus.

- *Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action.*

Le «**Guide d'évaluation des programmes de premier cycle**» n'est pas très explicite quant aux suites à donner aux recommandations. Dans la pratique, toutefois, la Commission a noté le rôle que jouent à cet égard le comité de programme et le conseil de la faculté ou l'équivalent. La Commission est également rassurée par le projet de «**Politique sur l'évaluation périodique des programmes de premier cycle**», qui précise que c'est le conseil de la faculté ou le bureau de direction de l'école qui sera chargé de donner suite aux recommandations et d'en faire rapport au vice-rectorat aux études. Les délais à l'intérieur desquels ce rapport devrait être présenté ne sont cependant pas indiqués.

Dans le cas des programmes des deuxième et troisième cycles, le «**Guide**» est très clair: la responsabilité de veiller à la mise en application des recommandations est confiée au conseil de la faculté ou au bureau de direction de l'école. La Commission note que c'est seulement dans le cas où les recommandations comportent «des conditions liées à l'affectation des ressources» qu'un rapport «est déposé auprès du vice-rectorat aux études dès que sa mise en application est achevée ou au plus tard trois ans après que la décision finale (...) a été communiquée» au conseil de la faculté ou au bureau de direction de l'école. Une période de trois ans peut paraître relativement longue, mais la Commission

comprend qu'un tel délai puisse être nécessaire pour réaliser certaines transformations majeures, telles que le redéploiement des ressources professorales.

La Commission estime, dans un cas comme dans l'autre, qu'il serait souhaitable d'assurer un meilleur contrôle sur le suivi; c'est pourquoi elle **suggère que l'Université demande aux instances appropriées de déposer auprès du vice-rectorat aux études un rapport annuel faisant état des suites données aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation périodique.**

- *Diffuser les résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé édité — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation: il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également identifiés les champs de spécialisation développés par l'établissement dans le domaine d'études concerné. Ce résumé serait diffusé dans la communauté universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations.*

La Commission note que les résultats des évaluations périodiques sont assez largement diffusés à l'intérieur de l'Université, puisqu'ils sont soumis à plusieurs instances différentes, et notamment au conseil de faculté ou au bureau de direction de l'école, à la Commission des études et au Conseil de l'École des gradués, selon le cycle d'étude du programme évalué, de même qu'au Conseil universitaire. De plus, le journal de l'Université «**Au Fil des Événements**» publie un compte rendu mensuel des réunions du Conseil universitaire qui fait état, s'il y a lieu, des résultats de l'évaluation périodique d'un programme.

La Commission estime que la direction de l'Université devrait attacher une plus grande importance à la diffusion des résultats des évaluations périodiques, dans le sens prévu par la «**Politique**» de la CREPUQ. Ce que réalise l'Université en matière d'évaluation périodique mériterait d'être plus largement connu. C'est pourquoi la Commission **suggère que l'Université fasse connaître ses activités d'évaluation périodique en publiant, par exemple, un rapport annuel sur les opérations d'évaluation qu'elle réalise et dont l'effet d'entraînement permettrait sans doute d'activer les évaluations en cours et de favoriser le respect du calendrier des évaluations, tout en informant la communauté universitaire et le public intéressé.**

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié qu'en ce qui concerne les six objets suivants, tant le «**Guide d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» que le «**Guide de l'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles**» sont éminemment satisfaisants:

- *Conformité aux objectifs généraux de la mission institutionnelle*
- *Conformité aux axes prioritaires de développement institutionnel*
- *Adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation*

- *Adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme*
- *Définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche*
- *Identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes des 2e et 3e cycles, dans la mesure où ces renseignements permettraient de mieux cerner la complémentarité des forces développées par les établissements*

Bien que les «**Guides**» tiennent compte des deux objets suivants, la Commission souhaite formuler quelques commentaires à ce sujet.

- *Adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche*

La Commission a noté que tous les dossiers d'évaluation qu'elle a examinés fournissent des données sur l'évolution des ressources professorales. Elle constate néanmoins que l'analyse et l'interprétation de ces données mériteraient d'être approfondies. Dans le cas d'un programme qui compte plus de 100 professeurs, par exemple, le «**Rapport d'évaluation périodique**» ne consacre que quelques lignes à cette question; dans un autre cas, il est simplement noté que «*le nombre de postes a graduellement diminué et le ratio étudiants par professeurs s'est dangereusement accru*», sans que soient examinées les conséquences de ces mutations sur la qualité du programme. C'est pourquoi la Commission **suggère que dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes, une analyse appropriée des ressources humaines et matérielles par rapport aux objectifs de formation visés soient effectuée par les départements concernés.**

- *Identification d'éléments de pertinence: établir la situation du programme dans l'établissement et dans le réseau, l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée. Ces éléments de pertinence institutionnelle, interuniversitaire et sociale doivent concourir à déterminer la qualité du programme, plutôt que son opportunité, quitte à ce que l'analyse de ces éléments s'appuie sur les études sectorielles disponibles».*

La Commission tient à souligner le soin que l'Université Laval a apporté à l'identification des éléments de pertinence.

a) au premier cycle

La pertinence institutionnelle est définie «en fonction de deux types de données: l'adéquation entre le programme et les orientations de l'Université et de ses unités — telles qu'elles paraissent dans les divers plans directeurs — et les interrelations du programme avec les autres programmes de premier cycle de l'Université Laval ainsi

qu'avec les programmes homologues des autres universités et, notamment, de celles du réseau québécois». La Commission constate que cette définition de la pertinence institutionnelle comprend également les éléments permettant d'identifier la pertinence interuniversitaire et que le «**Guide d'évaluation des programmes de premier cycle**» présente de façon détaillée les modalités que le comité d'évaluation périodique doit suivre pour en faire l'examen. Quant à la pertinence sociale d'un programme, elle «*traite de la satisfaction des besoins des personnes et de la société, qu'il s'agisse de besoins d'ordre culturel ou d'ordre professionnelle*». Les modalités qui permettent de vérifier cet aspect d'un programme sont décrites dans le «**Guide**».

Les procédures retenues pour mesurer l'évolution des tendances du marché de l'emploi sont très élaborées; elles comportent une méthodologie qui permet de définir, sur la base des résultats de consultations menées auprès des milieux concernés, les tâches et fonctions que les diplômés du programme seront en mesure d'accomplir. Ce procédé aboutit parfois à l'identification d'un éventail d'objectifs de formation excessivement détaillés: par exemple, plus de 70 objectifs spécifiques ont été assignés à un programme de premier cycle, dans le cadre de l'évaluation périodique. Par ailleurs, ces objectifs restent liés aux profils actuels des tâches et fonctions identifiées, malgré les efforts des comités d'évaluation pour établir les projections qui s'imposent.

b) aux deuxième et troisième cycles

Le «**Guide de l'évaluation périodique des programmes des deuxième et troisième cycles**» identifie une série d'indicateurs visant à déterminer la pertinence institutionnelle, interuniversitaire et sociale des programmes. La notion d'indicateur y est définie comme «*des variables signifiantes, mesurables avec des limites de confiance acceptables. Ces variables seront assez larges pour ne pas entraîner un fractionnement trop considérable du réel, tout en étant assez spécifiques pour permettre des interprétations claires. On parlera aux faiblesses inévitables de spécificité en n'utilisant jamais isolément l'un ou l'autre des indicateurs*».

Cinq indicateurs de la pertinence sociale sont proposés pour tous les programmes, et six pour les programmes professionnels. Les indicateurs de la pertinence pédagogique sont regroupés en neuf catégories: «*qualité générale de l'encadrement pédagogique*», «*qualité de l'environnement scientifique, littéraire ou artistique*», «*intégration des étudiants et des étudiantes à la recherche*», «*cours du programme*», «*admission au programme*», «*encadrement matériel*», «*encadrement administratif*», «*encadrement financier*» et «*rayonnement du programme*». Les indicateurs de la pertinence institutionnelle comptent trois catégories: «*rendement*», «*spécificité*» et «*ressources*».

La Commission reconnaît que les réalisations de l'Université en ce domaine contribuent de façon significative à préciser la nature des éléments de pertinence retenus dans la «**Politique**» de la CREPUQ; néanmoins, elle ne peut que faire sienne la proposition du «**Guide**», qui recommande au comité spécial de «*s'en tenir à un nombre limité d'indicateurs et à un degré de simplicité qui en permettent la mesure dans un délai raisonnable*».

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que le processus d'évaluation périodique mis en oeuvre par l'Université satisfait, pour une bonne part, aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**».

L'une des forces de ce processus repose, selon la Commission, sur le soin avec lequel l'Université examine les divers aspects de la pertinence des programmes existants. L'une de ses faiblesses tient aux insuffisances constatées en matière de participation des pairs, c'est-à-dire de professeurs qui ne sont pas rattachés au programme visé par l'évaluation; compte tenu que le «*jugement de valeur*» de ces pairs constitue un élément déterminant de l'évaluation périodique, il y aurait lieu que leur contribution à ce processus soit structurée adéquatement. Il serait également important d'établir les liens qui s'imposent entre l'évaluation des programmes de premier cycle et l'évaluation des programmes des cycles supérieurs. Enfin, la Commission note qu'au plan de la méthodologie, les directives de l'évaluation gagneraient à être allégées.

Par ailleurs, l'analyse des dossiers d'évaluation et les informations recueillies lors de sa visite à l'Université ont permis à la Commission de constater que les pratiques d'évaluation périodique ont évolué depuis l'adoption, en 1984, de la politique institutionnelle. C'est pourquoi

la Commission recommande

que l'Université mette à jour sa politique d'évaluation périodique et les directives préparées par la Commission des études et par l'École des gradués, en tenant compte des modifications apportées aux principes généraux d'évaluation, d'une part, et des recommandations et suggestions proposées dans le présent rapport, d'autre part.

Recommandation 4

Enfin, au-delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects du processus d'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle a formulées à l'intention de l'Université:

1. que l'Université dissocie les deux volets de sa politique d'évaluation des programmes de formation en distinguant nettement les mandats confiés au comité de programme, chargé de l'évaluation continue, d'une part, et au comité d'évaluation périodique ou au comité spécial, instances responsables de l'application de l'évaluation périodique, d'autre part (p. 20);
2. que dans le processus d'évaluation périodique des programmes, l'Université institue une étape distincte d'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis exclusivement parmi des professeurs qui ne participent pas au programme évalué et qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des

stages (p. 22);

3. que l'Université donne suite à son projet et adopte, dans les meilleurs délais, les mesures propres à assurer que le recours à l'avis d'experts externes provenant d'autres universités fasse partie intégrante du processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle (p. 23).

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Marcel Lauzon

Monsieur Yves Martin

Monsieur Edward J. Stansbury

Horaire de la visite à l'Université Laval

Mercredi, 5 mai 1993

- 9h00 Rencontre avec monsieur Michel Gervais, recteur, madame Louise Milot, vice-rectrice aux études et monsieur Claude-E. Rochette, adjoint à la vice-rectrice aux études.
- 10h45 Rencontre avec monsieur Patrice Turcotte, directeur de la DGPC, madame Marthe Côté et madame Hélène Johnson, conseillères en évaluation à la DGPC et madame Silvia Faitelson Weiser, présidente de la Commission des études.
- 13h30 Rencontre avec monsieur Dinh N. Nguyen, directeur de l'École des gradués.
- 14h30 Rencontre avec monsieur Denis Angers, directeur du Département de génie électrique et messieurs Hoang Le-Huy et Denis Poussart, professeurs au même département.
- 15h30 Rencontre avec monsieur Louis Cloutier, doyen de la Faculté des sciences et de génie et monsieur André Duval, vice-doyen aux études de la même Faculté.

Jeudi, 6 mai 1993

- 9h30 Rencontre avec monsieur Paul-Victor Paré, directeur du certificat en administration.
- 10h15 Rencontre avec madame Lise Darveau-Fournier, doyenne de la Faculté des sciences sociales et madame Marguerite Lavallée, vice-doyenne aux études de la même Faculté.
- 11h00 Rencontre avec monsieur Jacques Vachon, directeur de l'École de service social et de madame Francine Ouellet, messieurs Jocelyn Lyndsay et Martin Poulin, professeurs.
- 11h45 Rencontre avec madame Louise Milot, vice-rectrice aux études et monsieur Claude-E. Rochette, adjoint à la vice-rectrice aux études.